

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC2024 055

CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
Vu la nécessité pour la Commune de MALAUCENE d'assurer un service de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux
Vu la proposition présentée par la société FTD 84 domiciliée à SORGUES (Vaucluse) 504. Chemin de l'Oiselay

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition présentée par la société FTD 84 domiciliée à SORGUES (Vaucluse) 504. Chemin de l'Oiselay pour la télésurveillance des locaux de la mairie, le restaurant scolaire, l'atelier municipal et la bibliothèque, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2024, reconductible 3 fois avec un terme maximum au 31 décembre 2027, et ce pour un montant d'abonnement mensuel de 15.00€ HT par site (contrat annexé).

Le contrat prévoit également l'intervention sur site d'un agent de sécurité à la demande expresse de la collectivité

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Montoux

Et notifiée à l'entreprise

Malauène, le 28/03/2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 05 avril 2024